

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 septembre 2021
(Convocations du 6 septembre 2021)

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjointes, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER.

Était absente : Hermine DELESALLE

1. CAPH – Demande d'attribution de fonds de concours

(Voté à l'unanimité)

Le Conseil Municipal, décide,

- De solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement : Réfection des Rues Paul Davaine et Bouchart et la résidence Davaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2. CAPH – Pacte de gouvernance

(Voté à l'unanimité)

Le pacte de Gouvernance de la CAPH est le document qui définit les relations entre les communes membres et la Communauté, dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Si le projet politique communautaire formalise ce que l'on veut faire à plusieurs communes sur le territoire, le pacte de Gouvernance s'attache à la façon de le mettre en œuvre ensemble. Il s'agit de s'accorder localement sur la façon dont se construit la décision.

Le pacte de Gouvernance a pour ambition :

- D'entamer une nouvelle ère dans la gouvernance communautaire, une gouvernance partagée et innovante.
- De démocratiser l'intercommunalité, de la rendre audible, visible et accessible.
- De définir les relations entre les communes membres et l'agglomération, en visant un rôle renforcé de la commune.
- D'associer les élus municipaux non-communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, avec comme objectif de vivifier le sentiment d'appartenance communautaire.
- De renforcer les relations entre les élus et les habitants, et donc leur implication dans les projets initiés par l'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable au projet de pacte de Gouvernance présenté et joint en annexe.
- Notifie l'avis rendu à la CAPH.

3. Suppression de la régie de recettes « droit de photocopies »

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement du droit de photocopies à compter du 15 septembre 2021.

- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.



J. C. Messenger
Le Maire

Jean-Claude MESSAGER